



Gav sans présence d'avocat

Par **wintrey**, le **06/01/2022** à **11:15**

Bonjour, j'ai été placé en garde à vue pour une conduite sans permis de conduire, dès le début de ma garde à vue j'ai voulu notifier que je voulais voir et m'entretenir avec un avocat, et pendant toute ma garde à vue de 24h j'ai été auditionné sans avocat, je n'ai même pas pu m'entretenir avec pendant toute la garde à vue, alors que je les ai notifiés plusieurs fois à l'officier de police judiciaire, je trouve ça bizarre car il me semble que c'était un droit ?

Par **john12**, le **09/01/2022** à **11:32**

Bonjour,

En effet, c'est un droit fondamental, avec bien d'autres. Si le mis en cause demande à être assisté par un avocat, l'OPJ ne peut commencer l'interrogatoire avant qu'un délai de 2 heures se soit écoulé, après que l'avocat ait été avisé, sauf **si l'audition porte uniquement sur l'identité** du mis en cause. Passé le délai de 2 heures, si l'avocat avisé ne peut pas ou ne juge pas utile d'assister aux auditions, l'interrogatoire peut se poursuivre. Mais, bien sûr, vous pouvez ne pas répondre aux questions et garder le silence. Tous vos droits ont dû vous être notifiés et consignés dans le PV d'audition.

Cordialement